



Jeudi 20 décembre 2007

## RELEVÉ DE CONCLUSIONS

### Table ronde « Déchets »

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas à double titre : il constitue une perte nette de matière et une pollution potentielle. L'amorce de découplage entre croissance et production de déchets, constatée ces deux dernières années, doit se poursuivre : elle préfigure ce que pourrait être une économie consommant peu de matières premières et respectueuse de l'environnement.

Cet objectif exige des politiques volontaristes cohérentes aux priorités hiérarchisées : **la réduction à la source des déchets sera fortement incitée, la réutilisation et le recyclage facilités et la responsabilité des producteurs sur les déchets issus de leurs produits étendue. Parallèlement, les déchets partant en incinération ou en stockage seront globalement réduits ; les nouveaux outils de traitement des déchets résiduels (valorisation énergétique et stockage) devront justifier strictement de leur dimensionnement et répondre à des exigences environnementales et énergétiques accrues pour l'incinération.** « *La priorité ne sera plus à l'incinération mais au recyclage des déchets.* » (Président de la République, 25 octobre 2007)

#### **Accroître la prévention et recyclage : mesures générales**

- Instituer une **tarification incitative obligatoire**, s'appuyant sur une REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) ou une TEOM (taxe) **avec une part fixe et une part variable**. La détermination de la part variable (pesée embarquée, nombre de sacs, taille du container, etc..) serait **laissée au libre choix des collectivités**, ce qui permettrait de faire payer plus ceux qui produisent plus de déchets tout en préservant l'équité grâce à la part fixe. *La réforme de la TEOM pourrait intervenir dès la loi de finances 2009 : un comité opérationnel approfondira la part d'incitation la question spécifique de l'habitat collectif.*  
Cette tarification sera mise en place parallèlement au renforcement de la prévention des déchets via la responsabilité élargie des producteurs.
- Utiliser la **fiscalité pour taxer les produits fortement générateurs de déchets**, lorsqu'il existe des produits de substitution avec les mêmes fonctionnalités.

- Renchérir progressivement et de façon lisible le traitement afin de favoriser la prévention et le recyclage : **augmentation de la taxe sur les décharges** (TGAP) et **création d'une taxe sur les incinérateurs, modulée** en fonction de l'efficacité environnementale et énergétique, selon un calendrier progressif et lisible sur plusieurs années, et **affectée en retour à des mesures de prévention**. *Des simulations porteront sur des taux respectifs de 10 euros et 5 euros par tonne pour l'incinération (modulation en fonction de l'efficacité énergétique) et de 40 euros et 20 euros pour le stockage.*
- Mettre en place la redevance spéciale sur les déchets industriels banals, conformément à la synthèse des travaux du groupe.
- Généraliser les **plans locaux de prévention**, en accompagnement de la tarification incitative, financés par l'augmentation de la taxe sur les traitements ultimes des déchets (TGAP).

### **La mise en œuvre de la responsabilité du producteur sur les déchets de ses produits (responsabilité élargie du producteur, REP).**

- Engager un travail sur la **modulation des contributions dans les dispositifs existants** pour accroître la prévention (durée de vie, recyclabilité, réparabilité...), y compris pour les emballages.
- Instaurer **une REP sur les déchets d'activité de soins** (DASRI) (*échéance été 2008*).
- Instaurer **un outil adapté pour les déchets dangereux des ménages et assimilés** (DDD). *Etude à visée opérationnelle à lancer au plus vite pour préciser l'article de loi à prendre (délai un an maximum). Echéance de mise en place effective de l'outil au printemps 2009.*
- Etudier le cas particulier des meubles dans un comité opérationnel
- Créer une instance de régulation, d'avis et de médiation sur les éco-organismes, **en cohérence avec les structures existantes**

### **Le cas particulier des emballages.**

- **Etendre le financement par les producteurs, ou contribution du « point vert »**, dû aujourd'hui uniquement pour les emballages utilisés à domicile, **aux emballages ménagers hors foyers** (restaurants, gares, autoroutes, ...).
- **La couverture des coûts** de collecte, de tri et de traitement par les producteurs d'emballages passera de 56 % en moyenne à **80 % de ces coûts nets optimisés**.

- **Harmoniser au niveau national la signalétique (couleurs) et les consignes de tri** par exemple au moment du renouvellement de chaque marché, afin de permettre des campagnes d'information nationales et promouvoir une information lisible sur les étiquetages.

### **Le cas particulier du secteur des BTP.**

- Rendre obligatoires les **diagnostics préalables aux chantiers de démolition** (*loi Grenelle*).
- Mettre en place un **instrument économique affecté pour encourager la prévention de la production de déchets du BTP et leur recyclage** en amont (promotion de produits recyclés) et en aval (déconstruction sélective, orienter vers les filières adaptées, déchetteries adaptées pour les artisans..), *avec une étude opérationnelle pluripartite, à rendre d'ici un an au plus tard (comité opérationnel)*.
- Rendre obligatoires et concertés les **plans de gestion des déchets du BTP**, sous maîtrise d'ouvrage des conseils généraux.

### **Le traitement de la part résiduelle des déchets.**

- Renforcer les moyens pour la mise en œuvre du plan de compostage domestique et développer la collecte sélective des déchets organiques notamment dans les agglomérations
- Déchets organiques des ménages et assimilés : **négoier un cadre de cohérence à l'échelle nationale et des engagements contractuels locaux entre Etat, collectivités, professionnels agricoles et producteurs agro-alimentaires** pour assurer la qualité sanitaire et environnementale des composts et assurer des débouchés et une traçabilité pour ces produits (comité opérationnel).
- **Favoriser la méthanisation** par des soutiens et une réglementation adaptée. En particulier aligner le soutien de la fabrication de carburants au même niveau que la production d'électricité.
- Réduire la quantité globale de déchets stockés ou incinérés : **supprimer les clauses de tonnages minimum fournis dans tous les nouveaux contrats d'unité d'incinération ou dans les contrats à renouveler**. Lancer des renégociations pour les autres contrats. Accroître les obligations d'information et transparences du suivi de ces outils (site internet dédié, information en continu, etc.). **Subordonner tout nouvel outil de traitement thermique à l'instauration d'une mise à disposition permanente des analyses effectuées, à un dimensionnement des outils de traitement d'au plus 50 à 60 % des déchets produits sur le territoire desservi, et à l'optimisation des transports associés.**

- Justifier le dimensionnement de toute nouvelle unité de traitement en incluant des objectifs de recyclage ambitieux et partagés.
- Améliorer la gestion de certains déchets spécifiques (mâchefers, bois traités, sédiments de dragage/curage, macro déchets flottants), avec pour les trois premiers points une révision de la réglementation par l'Etat dans un cadre de discussion transparente. Revisiter la question des boues de stations d'épuration et de la co-incinération.

### **Mesures horizontales à la gestion des déchets.**

Ces mesures font consensus. Elles sont ici citées dans leur ensemble et sont précisées dans le rapport et la synthèse du groupe de travail :

- **Evaluation de l'impact environnemental et sanitaire des différents modes de gestion des déchets.**
- Politique de recherche, d'information et de suivi plus ambitieuse.
- Renforcement du rôle de planification en matière de gestion des déchets.
- Nouvelles campagnes d'information nationales.

### **Les objectifs chiffrés proposés**

Trois types d'objectifs distincts<sup>1</sup> :

- le premier objectif concerne **la réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées**. Cela est en adéquation avec la cible principale des politiques de prévention de la production de déchets.
- Le deuxième objectif vise à **augmenter le recyclage (matière et organique)**. Il se décline sur trois champs : un premier objectif couvre les déchets ménagers et assimilés (définition 3 en note), un second les déchets des entreprises (hors déchets du BTP, agriculture, déchets de l'industrie agro-alimentaire -IAA- et activités spécifiques) et le troisième les emballages ménagers.
- Le troisième -en cohérence avec les deux types précédents- permet **d'accroître les flux de déchets détournés du stockage et de l'incinération**.

---

<sup>1</sup> Il apparaît nécessaire de rappeler les définitions utilisées :

1. ordures ménagères strictes = contenu des poubelles des ménages et points d'apport volontaires
2. ordures ménagères et assimilées= 1+ déchets des entreprises (artisans, commerçants) collectés avec les ordures ménagères
3. déchets ménagers et assimilés = 2+ encombrants et déchets verts (déchetteries)
4. déchets municipaux = 3 +déchets de voirie, de marchés, boues de station d'épuration, déchets verts des collectivités

### **a/ Objectif de réduction de la production d'ordures ménagères**

Pour les **5 prochaines années, réduction de 5kg par an et par habitant chaque année** soit 25 kg en 5 ans.

*(Base : source ADEME chiffres 2004 = 22 millions de tonnes d'ordures ménagères strictes + 4,5 millions de tonnes de déchets assimilés des artisans et commerçants collectés par le service public soit rapporté à 62.5 millions d'habitant : 424 kg/hab/an).*

Les déchets verts et encombrants ne sont pas dans le périmètre de cet objectif car l'apport de déchets en déchetteries permet surtout une limitation des pratiques type brûlages, dépôts sauvages et une meilleure orientation vers les filières appropriées ; un objectif de diminution des apports dans ces structures ne semble donc pas pertinent.

### **b/ Objectifs de recyclage matière et organique**

**Objectif de recyclage matière et organique pour les déchets ménagers et assimilés =**

Pour **2012** : **35 %** des déchets ménagers et assimilés orientés vers le recyclage matière ou organique

Pour **2015** : **45 %** des déchets ménagers et assimilés orientés vers le recyclage matière ou organique

*Base 2004 source ADEME : 24 % de DMA orientés vers le recyclage.*

**Objectif de recyclage pour les emballages ménagers = passer de 60 % à 2006 à 75 % en 2012**

**Objectif de recyclage pour les déchets des entreprises** (hors BTP, hors agriculture, hors IAA et hors activités spécifiques) : passer de 68 % à **75 % en 2012**.

### **c/ Objectif de diminution des déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération**

**Diminution de 15 % à horizon 2012.**